



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/C.1/45/L.66/Rev.1  
29 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 69 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR  
LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Algérie, Bangladesh, Cuba, Egypte, Inde, Indonésie,  
Madagascar, Malaisie, Pakistan, Sri Lanka et  
Yougoslavie : projet de résolution révisé

Examen de l'application de la Déclaration sur  
le renforcement de la sécurité internationale

L'Assemblée générale.

Consciente que le stade de développement actuel de l'humanité est caractérisé par ses mutations technologiques, économiques et politiques, qui rendent possible un progrès général vers l'édification d'un monde plus pacifique, plus sûr, plus juste, plus équitable, plus démocratique et plus humain,

Soulignant que le désarmement, la détente internationale, le respect du droit international et des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier des principes de l'égalité souveraine des Etats, du règlement pacifique des différends et du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales, ainsi que le respect du droit à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, le développement économique et social, l'élimination complète du colonialisme, de l'apartheid et de toutes les autres formes de racisme et de discrimination raciale, de l'agression et de l'occupation, et le respect des droits de l'homme sont étroitement liés les uns les autres et sont la base de la paix et de la sécurité internationales,

Notant avec satisfaction les changements positifs récemment intervenus dans l'ordre international, dont témoignent la fin de la guerre froide, la détente dans l'ensemble du monde et l'esprit nouveau qui régit les relations internationales,

Notant aussi avec satisfaction, à cet égard, que nombre de conflits et d'hostilités sont en cours de règlement par voie de négociation, dans un climat d'entente et de coopération,

Se félicitant en outre des effets positifs que le dialogue général qui s'est instauré entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique a eus sur l'évolution de la situation dans le monde et exprimant l'espoir que ce processus se poursuivra et s'élargira dans l'intérêt de la paix, de la sécurité et de la coopération internationale,

Exprimant l'espoir que l'évolution positive amorcée en Europe, où un nouveau système de sécurité et de coopération se met en place sous l'égide de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, se poursuivra et encouragera une évolution similaire dans d'autres parties du monde,

Se déclarant en même temps gravement préoccupée par la persistance de conflits et de problèmes et par les nouvelles menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales, et favorable à tous les efforts faits en vue d'éliminer dans la paix et la justice les foyers de crise de par le monde, notamment en accentuant le désengagement militaire,

Soulignant qu'il faut renforcer la sécurité internationale par le biais du désarmement, en particulier d'un désarmement nucléaire allant jusqu'à l'élimination totale des armes nucléaires, et en freinant l'accélération, sur les plans qualitatif et quantitatif, de la course aux armements,

Soulignant en outre que la corrélation entre le désarmement et le développement prend de plus en plus d'importance dans les relations internationales,

Considérant qu'il ne peut y avoir de paix ni de sécurité stables et durables dans le monde si l'on ne règle pas certains graves problèmes économiques, en particulier ceux dont la solution est indispensable au développement économique des pays en développement,

Considérant également, à cet égard, que la situation économique des pays en développement s'est détériorée de façon dramatique, creusant encore davantage l'écart qui sépare ces pays, et en particulier les moins avancés d'entre eux, des pays en développement,

Considérant en outre que la protection de l'environnement est devenue un grand problème mondial qui met dramatiquement en relief l'interdépendance croissante de tous les pays du monde, laquelle exige d'urgence des mesures de coopération propres à assurer un développement viable et écologiquement rationnel;

Soulignant en outre que faire régner la liberté et les droits de l'homme constitue l'un des objectifs fondamentaux de la communauté mondiale,

Profondément préoccupée de constater que le racisme et la discrimination fondée sur la couleur, la croyance, l'origine ethnique, la culture ou le mode de vie se pratiquent encore,

Soulignant vigoureusement que l'apartheid constitue une forme particulièrement répugnante de racisme institutionnalisé, que les nations civilisées ont à bon droit condamnée comme un crime contre l'humanité,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies est l'instance fondamentale de la régulation des relations internationales et de solution des problèmes internationaux et que ses organes principaux, en particulier le Conseil de sécurité, ont le devoir de maintenir et d'assurer la paix et la sécurité internationales,

1. Réaffirme que la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale 1/ reste valable, et demande à tous les Etats de contribuer effectivement à son application;
2. Réaffirme également que tous les Etats doivent se conformer strictement, dans leurs relations internationales, aux engagements qu'ils ont pris en vertu de la Charte des Nations Unies;
3. Souligne que, jusqu'à l'établissement d'une paix universelle durable et stable fondée sur la sécurité internationale dans le cadre d'une structure globale, viable et facilement applicable, la paix, le désarmement et le règlement pacifique des différends resteront la tâche prioritaire de la communauté internationale;
4. Demande à tous les Etats de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, à l'intervention, à l'ingérence, à l'agression, à l'occupation étrangère et à la domination coloniale ou à aucune mesure de coercition politique ou économique qui porterait atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, à l'indépendance et à la sécurité d'autres Etats, ou à la souveraineté permanente des peuples sur leurs ressources naturelles;
5. Demande également à tous les Etats de s'efforcer, en utilisant les moyens prévus par la Charte, de parvenir à un règlement pacifique des différends et d'éliminer les foyers de crise et de tension qui menacent la paix et la sécurité internationales;
6. Souligne qu'il faut renforcer encore le rôle de l'Organisation des Nations Unies comme facteur de paix et de sécurité, de respect du droit international, de développement économique et social et de progrès dans l'intérêt de l'humanité;
7. Se félicite du rôle actif joué par le Conseil de sécurité, qui s'acquitte ainsi de sa responsabilité principale - le maintien de la paix et de la sécurité internationales -, et exprime l'espoir que, dans le même esprit, il continuera à traiter de toutes les autres menaces à la paix et à la sécurité internationales qui ont été portées à son attention;

---

1/ Résolution 2734 (XXV).

8. Prie instamment tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants, de prendre immédiatement de nouvelles mesures visant à faire prévaloir et à utiliser avec efficacité le système de sécurité collective envisagé dans la Charte, à mettre effectivement fin à la course aux armements en vue de réaliser un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et à appliquer les recommandations et décisions énoncées dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 2/;

9. Souligne que la croissance soutenue et le développement de l'économie mondiale, plus particulièrement des pays en développement, et la solution de leurs problèmes économiques sont des préalables de tout renforcement de la paix et de la sécurité internationales;

10. Souligne qu'il faut développer de manière équilibrée l'économie mondiale et corriger l'asymétrie et les inégalités de développement économique et technique qui existent actuellement entre pays développés et pays en développement, notamment en élargissant les bases de la gestion de l'économie mondiale afin de refléter les intérêts de tous les pays;

11. Considère que le respect et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales sous tous leurs aspects, d'une part, et l'affermissement de la paix et de la sécurité internationales, d'autre part, se renforcent mutuellement;

12. Réaffirme la légitimité de la lutte que mènent les peuples soumis à la domination coloniale, à l'occupation étrangère ou à des régimes racistes, ainsi que leur droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance;

13. Réaffirme également la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est de l'élimination de l'apartheid et demande que soit pleinement appliquée la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe, adoptée par l'Assemblée générale à sa seizième session extraordinaire 3/;

14. Réaffirme en outre que la démocratisation des relations internationales est indispensable, et se déclare fermement convaincue que l'Organisation des Nations Unies offre à cet égard le cadre le plus approprié;

15. Invite les Etats Membres à faire connaître leur opinion sur l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, compte tenu notamment des faits nouveaux qui se sont produits dans le domaine de la sécurité et de la coopération internationales, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session un rapport établi à partir des réponses qu'il aura reçues;

16. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

-----